

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-001 Conseil d'Administration du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Sophie SELLIER.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant), Adrien JUILLERON (titulaire)

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire)

Pouvoirs : Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Jean-Pierre FILLION

Excusés :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Christiane RIGUTTO,

Absents :

Collège 1 : Florian MOINE, Christophe MARQUET, Gilles THOMASSET, Christian VALLET (titulaire), Jacques VIALON.

Collège 2 : COTTIER Boris (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant), François GARCON (titulaire) représenté par Guy BEAUREPAIRE.

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire)

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 9

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 10

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 27/01/2026

Accusé de réception en préfecture 001-200066199-20260209-DC26-001-DE Date de télétransmission : 09/02/2026 Date de réception préfecture : 09/02/2026

Mme Catherine BRUN est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet 4 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président rappelle que les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil d'administration dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics des EPCI, et par conséquent à l'Office de Tourisme Terre Valserhône dont le budget primitif de l'année 2026 sera voté le 04 mars 2026

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'Office de Tourisme portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions.
- Le cas échéant : les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Doivent également être présentées les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport sera transmis à son EPCI, soit la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Après lecture du ROB, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat sur le Rapport des Orientations Budgétaires 2026.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, D. 2312-3, L. 5211-36 et L. 5217-10-4,

VU les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260209-DC26-001-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil d'administration,

CONSIDERANT que le vote du budget interviendra avant le 15 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour leurs établissements publics, d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, ainsi que pour leurs établissements publics, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la collectivité ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de l'Office de Tourisme,
- **DEMANDE** au Président de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies,
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 09/02/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean-Pierre FILLION



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20260209-DC26-001-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026